Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260130-D2026-066-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/01/2026
Publication : 30/01/2026

DÉCISION

CONCLUSION D'UN MARCHE PUBLIC RELATIF A LA MAINTENANCE DES ASCENSEURS ET ELEVATEURS POUR PERSONNES A MOBILITE REDUITE (EMPR) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX AVEC LA SOCIÉTÉ OTIS

1.1 Marchés publics

GS/DM/JC/TD/MS/RM
N°D2025-066

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 4 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et suivants et R. 2123-1 et suivants,*
Vu *le 6b° de la délibération n°2021-075 B du conseil communautaire du 12 avril 2021 telle que modifiée par la délibération n°CC2023-078 du 22 mai 2023 et portant délégation d'attribution au Président pour prendre toute décision concernant l'attribution des contrats et la conclusion des avenants pour les marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et services quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,*
Vu *la décision du Président n°D2026-056 du janvier 2026 portant résiliation du marché n°2025/23 relatif à la maintenance préventive, corrective et au dépannage des ascenseurs et élévateurs pour personne à mobilité réduite (EPMR) de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, avec la société SCHINDLER,*
Vu *l'arrêté du Président n°2025-0702bisRH du 02 septembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Damien MICHEL, directeur général des services de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, pour les actes et correspondances relatifs à la passation et à l'exécution (y compris les avenants) et au règlement des marchés publics d'un montant inférieur à 50 000 €HT,*
Vu *le rapport d'analyse des offres,*

Considérant que des manquements ont été constatés dans le cadre de l'exécution du marché n°2025/23 relatif à la maintenance préventive, corrective et au dépannage des ascenseurs et élévateurs pour personnes à mobilité réduite conclu avec la société titulaire,
Considérant que le marché a été résilié pour faute le janvier 2026 avec une prise d'effet le 1er février 2026,
Considérant qu'afin d'assurer la continuité des prestations de maintenance des ascenseurs et élévateurs pour personnes à mobilité réduite, une consultation a été engagée le 12 janvier 2026,
Considérant que compte tenu du montant maximum envisagé inférieur à 40 000 € HT celle-ci a été effectuée via une procédure adaptée prenant la forme d'une demande de trois devis,
Considérant qu'après analyse des offres conformément aux critères annoncés aux candidats, la société OTIS présente l'offre économiquement la plus avantageuse,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260130-D2026-066-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/01/2026
Publication : 30/01/2026

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE le marché public relatif à la maintenance des ascenseurs et EPMR de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, avec la société OTIS pour un montant global et forfaitaire de 17 700 €HT et une durée de onze (11) mois, soit du 1er février 2026 au 31 décembre 2026.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société OTIS.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 30 janvier 2026

Pour le Président et par délégation,
le Directeur général des services

Damien MICHEL

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le :30 janvier 2026